



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°22 DU 20 DECEMBRE 2011

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Stéphanie BOYER, Patrick BERNARD, Denis DUPLAN,
Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Eric PHETISSON, Jean
François PREVOST, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Marie BABIOL donnant procuration à Pascal TOURNIAYRE,
Corinne ROBERT donnant procuration à Jean François
PREVOST, Thierry DANIEL donnant procuration à Guillaume
LAVIE. François BARBELENET et Marie Françoise MONIER
excusés

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Pascal TOURNIAYRE, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal une modification de l'ordre du jour. Le conseil ayant accepté à l'unanimité un dossier supplémentaire sera traité.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°21 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2011

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°21 du 2 novembre 2011.

Le compte rendu conseil municipal n°21 du 2 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DEMANDE D'AIDE A LA FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE – RESTAURATION DE L'HOTEL DE PELISSIER

En préambule de ce dossier Jean François Prévost, Eric Phétisson et Alain Jongleux font part de leur mécontentement à avoir appris dans la presse le classement de l'Hôtel de Pélissier. Ils soulignent qu'il y aura désormais des contraintes pour les riverains en matière d'application des règles d'urbanisme.

A ceci Monsieur le Maire, rappelle qu'il ne s'est jamais caché de ses intentions à vouloir classer l'Hôtel de Pélissier et en ce qui concerne les contraintes, celles-ci ne seront pas plus importantes que celles déjà indiquées dans le P.L.U. approuvé. Il souligne que désormais l'Hôtel de Pélissier est protégé, que tous les travaux devront être déclarés aux Bâtiments de France et que la D.R.A.C. pourra participer à hauteur de 40% à des opérations complémentaires de restauration.

Vu le programme de travaux concernant la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération a été fixé à 1 430 541.55 €TTC,

Vu la convention de mécénat en date du 10 décembre 2009, signée par la Commune de Visan et la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence et qui fait état notamment de l'accord en faveur de la Commune de Visan d'une participation financière d'un montant de 100 000.00 € pour la restauration de l'Hôtel de Pélissier,

Compte tenu que l'opération est désormais terminée, que l'ensemble des autres aides allouées pour cette opération a été versé, qu'un certificat de paiement de factures pour un montant de 1 472 187.32 € a été remis à la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence et qu'il y a donc lieu de lui, le versement de sa participation,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE à la majorité par 12 voix POUR et 5 abstentions (Guillaume LAVIE, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST et par procuration Corinne ROBERT et Thierry DANIEL) :

- De solliciter une participation financière de Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence pour la restauration de l'Hôtel de Péliissier, d'un montant de 100 000.00 €
- De demander à la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence, le versement de cette participation financière à la restauration de l'Hôtel de Péliissier, d'un montant de 100 000.00 € suite à la fin des travaux et à leur paiement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1328 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°3

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),
Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 18 000.00 € au titre de l'exercice 2012 dès le début de l'année civile 2012.

Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

DECIDE à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 18 000.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2012, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 de la Commune.

Dossier n°4

DENOMINATION VOIES COMMUNALES ET RURALES

Considérant la nécessité de préciser la dénomination de certaines voies communales et rurales de la Commune,

Vu la délibération n°03/1998 du Conseil Municipal de Visan portant Classement et Déclassement dans la voirie Communale,

Vu la délibération n°2010/16/08 du 18 juin 2010 portant dénomination de voies communales et rurales,

Vu la délibération n°2011/20/03 du 4 juillet 2011 portant dénomination de voies communales et rurales,

Vu les propositions de la commission communale Travaux - Voirie réunie le 9 mai 2011,

Considérant que la voie communale située au Nord du chemin « Notre Dame » dans le prolongement du chemin de « la Chapelle Notre Dame des Vignes » sur une distance de 103 mètres n'est pas dénommée,

Vu la consultation des riverains, proposant de dénommer cette voie publique : Impasse de la Source

DECIDE à l'Unanimité :

De dénommer la voie communale situé au Nord du chemin « Notre Dame » dans le prolongement du chemin de « la Chapelle Notre Dame des Vignes » sur une distance de 103 mètres : **IMPASSE DE LA SOURCE**

Dossier n°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2011/20/10 en date 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération 2011/21/11 en date du 2 novembre 2011 portant création d'un service public - Crèche

Considérant d'une part que la création du service public de la crèche et la reprise en régie directe du service a conduit à la reprise du personnel de l'association « Les Galopins » gestionnaire précédent du service, d'autre part le départ de l'agent chargé du CCAS et des élections, il y a donc lieu de créer les postes correspondants, selon les modalités suivantes :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de contrat
1	Educateur de jeunes enfants	Crèche	IB 350 (éch. 3)	Temps complet	Contrat à durée indéterminée de droit public (<i>loi 2005-846 du 26/07/2005 art. 20</i>)
1	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl.	Crèche	IB 299 (éch. 2)	32 heures hebdomadaires	Contrat à durée indéterminée de droit public (<i>loi 2005-846 du 26/07/2005 art. 20</i>)
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 303 (éch. 4)	Temps complet	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 298 (éch. 2)	30/35 heures hebdomadaires	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 310 (éch. 5)	Temps complet	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	16.5/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administratif	IB 297	28/35 heures hebdomadaires	Fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2011,

Vu le budget de la Commune ;

DECIDE à l'Unanimité :

- Suite à la reprise en régie directe du service de la crèche et au départ de l'agent chargé du CCAS et des élections de créer les postes d'agents suivants

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de contrat
1	Educateur de jeunes enfants	Crèche	IB 350 (éch. 3)	Temps complet	Contrat à durée indéterminée de droit public (<i>loi 2005-846 du 26/07/2005 art. 20</i>)
1	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl.	Crèche	IB 299 (éch. 2)	32 heures hebdomadaires	Contrat à durée indéterminée de droit public (<i>loi 2005-846 du 26/07/2005 art. 20</i>)
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 303 (éch. 4)	Temps complet	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 298 (éch. 2)	30/35 heures hebdomadaires	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 310 (éch. 5)	Temps complet	Stagiaire de la fonction publique territoriale
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	16.5/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administratif	IB 297	28/35 heures hebdomadaires	Fonction publique territoriale

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°6

CREATION DE PRIMES ET INDEMNITES

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu la délibération n°2009/07/05 du 6 février 2009 portant présentation du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Visan ;

Vu la délibération n°2011/19/10 du 31 mars 2011 portant instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Considérant que la création du service public de la crèche et la nomination de personnels à des cadres d'emploi qui n'étaient pas prévus dans le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Visan ;

Dès lors il convient, sans modifier le régime indemnitaire en place dans la Commune de Visan de créer des primes et indemnités.

Vu le Budget de la Commune,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'approuver la création et les modalités d'applications des primes et indemnités liées à la nomination de personnels au service public de la crèche comme indiqué dans le tableau annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer individuellement les primes et indemnités aux agents ayant droit dans la limite des plafonds individuels fixés par les textes en vigueur.
- De préciser que les différents taux et coefficients des indemnités et primes arrêtées ci-dessus seront indexés systématiquement sur les valeurs du point de la Fonction publique.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- De préciser que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune restent inchangées

	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	indemnités d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.)	Prime de service	Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture	Indemnités allouée aux régisseurs d'avances et de recettes	Indemnités forfaitaires représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
Filières bénéficiaires (grades bénéficiaires selon la réglementation en vigueur)	Animation Sanitaire et sociale	Animation	Animation	Sanitaire et sociale	Sanitaire et sociale	Administrative Animation Technique Culturelle Sanitaire & sociale Police	Sanitaire et sociale
Personnel bénéficiaire selon statuts	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires	Titulaires Stagiaires	Titulaires Stagiaires Non titulaires
Montants	Taux fixés par la réglementation en vigueur. Quantité selon demande et comptabilisation de l'autorité hiérarchique	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire	Montants annuels selon coefficient appliqué par le Maire au salaire brut (<10%)	Taux fixés selon l'importance des fonds maniés	Montants annuels de référence fixés par la réglementation en vigueur affectés d'un coefficient déterminé par le Maire

Dossier n°7

**TARIF CRECHE
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.**

Vu la délibération n°2011/21/11 en date du 2 novembre 2011 portant création du service public – crèche ;

Vu l'Arrêté n°2011/99 en date du 6 décembre 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles au service public crèche ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de Visan ;

Vu la Lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) n° 66/02 du 12 avril 2002 portant sur les modalités de participation financière des familles utilisatrices du service ;

Considérant que les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle, par référence au barème national et aux modalités de calculs définies par la C.N.A.F. Elle varie en fonction des

ressources, de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille (au sens prestations familiales), dans les limites annuelles d'un plancher (obligatoire) et d'un plafond (facultatif) fixées par la C.N.A.F.

Le barème national est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources sachant que les ressources retenues sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales.

Ce taux d'effort est fixé sur une base de 12% des ressources mensuelles des familles pour un enfant à charge, ce qui correspond à une base de 0.06% pour le taux horaire. La Mise en application de la prestation de service unique pour les enfants de moins de 4 ans conduit à retenir l'heure comme unité de calcul commune à tous types d'accueil.

L'application du barème est entendue à toutes les familles fréquentant régulièrement ou ponctuellement la structure.

Vu le barème national exprimé en taux d'effort comme suit :

Pour les familles ayant plus d'un enfant à charge, le taux est adapté en retenant pour les unités de consommation, 2 parts par foyer plus une demi-part par enfant et une demi-part supplémentaire pour le 3ème enfant ou pour un enfant handicapé.

	Famille 1 enf.	Famille 2 enf.	Famille 3 enf.	Famille 4 enf.
Accueil Collectif				
- taux d'effort mensuel	12,00 %	10,00 %	7,5 %	6,60 %
- taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Ce tableau n'est pas limitatif ; pour un nombre d'enfants supérieur à 4, il convient d'appliquer la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux d'effort} \times 2,5}{\text{Nombre de parts/foyer}}$$

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les barèmes mis en place par C.N.A.F. dans la mesure où le montant de la prestation de service versée par la C.N.A.F. vient en complément de la participation familiale ;

Vu le budget de la Commune,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.
- De fixer les tarifs du service public crèche encaissés par la régie de recettes selon les modalités de participation financière des familles fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et reprises dans la présente délibération. Les sommes perçues seront imputée à l'article 7066 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en service des tarifs et les modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre du fonctionnement de la Crèche de Visan.

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Créé le 1^{er} janvier 2006, le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) s'inscrit dans le dispositif social défini par le Gouvernement pour favoriser le développement des services à la personne. Les Chèques Emploi Service Universel sont susceptibles d'être utilisés par les familles comme moyen de paiement dans le cadre notamment de structures enfance jeunesse publiques. Le particulier désirant bénéficier de C.E.S.U. préfinancés ne peut se les procurer que par l'intermédiaire d'un organisme financeur (Entreprise, CE, mutuelle, etc.).

Considérant que les Chèques Emploi Service Universels peuvent être utilisés pour l'accès à la nouvelle structure d'accueil municipale pour la petite enfance, la crèche « le bac à sable », dont la régie de recettes est située dans les locaux même de la structure.

Vu les conditions générales d'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques emploi service universels (C.R.C.E.S.U.),

DECIDE à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à affilier la Commune de Visan au Centre de Remboursement des Chèques emploi service universels (C.R.C.E.S.U.) afin que les bénéficiaires de chèques emploi service universels puissent les utiliser pour l'accès à la nouvelle structure d'accueil municipale pour la petite enfance, la crèche « le bac à sable », dont la régie de recettes est située dans les locaux même de la structure.

Dossier supplémentaire

DROITS DE PLANTATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier conjoint de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Vins à appellation contrôlée de la région du Sud Est, du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, des Vins Lubéron Terroir Nature, des Vins A.O.C. du Ventoux, des Vins de Pays de Vaucluse et des Vins de pays de Méditerranée concernant la libéralisation des droits de plantation de la vigne.

Vu le projet de déclaration sur les droits de plantation joint à la présente délibération,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'approuver le projet de déclaration sur les droits de plantation tel que joint à la présente délibération

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation
--

- Signature d'actes authentiques :
 - Acquisition de terrains en bordure de la rue Humbert 2 –délibération n°2010/18/07 en date du 7 décembre 2010
- Saisine d'avocat en défense en matière d'urbanisme :
 - Commune de Visan c/ Cuillerier
 - Commune de Visan c/ Dian
- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

Opérations	Titulaires	Montants TTC
Aménagement de la rue de la Congrégation	Société SOLS (Livron)	60 930.10 €

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que des discussions avec les gérants de l'Hôtel du Midi à Visan, sont en cours pour l'organisation de séminaires au sein de l'Hôtel de Pélissier.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à des noms à attribuer à la salle de l'ancienne C.A.P.L. dont la rénovation de façade en cours terminera l'aménagement.
- A la demande de Jean François Prévost il est indiqué que la modification du P.L.U. qui vient d'être lancée, prendra en compte le tracé de la déviation de Visan.
- Monsieur le Maire revient sur la prise de position de la Commune lors de la dernière séance du Conseil d'Administration de la C.C.E.P. qui a eu pour effet de remettre à une séance ultérieure la création de nouveaux postes. En effet, il ne semblait pas opportun dans le contexte économique actuel, d'une part, et en pleine réforme territoriale d'autre part, de créer de nouvelles dépenses pérennes au sein de la C.C.E.P.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Pascal TOURNIAYRE
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire